

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LA RUE DU
DOCTEUR CABRE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LA LIVRAISON D'UN
CONTENEUR DE MARCHANDISES PAR LA SOCIÉTÉ S.I.F.A. LE MERCREDI 21 OCTOBRE
2026, DE 18 HEURES A 19 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation et de la signalisation routière ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande reçue par courriel en date du 16 Octobre 2026, par laquelle la société **SAS JAMO**, sise 22 rue du Cours Nolivos, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur **ALLAYOS LUIS**, en sa qualité de gérant, sollicite la prise d'un arrêté municipal réglementant temporairement la circulation des véhicules dans la rue du Docteur Cabre ;

CONSIDÉRANT que cette demande est formulée afin de permettre la livraison d'un conteneur de marchandises par la société **S.I.F.A.**, **le Mercredi 21 Octobre 2026, entre 18 heures et 19 heures 30 ;**

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite une fermeture temporaire d'une partie de la rue du Docteur Cabre afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains, des personnels intervenant sur l'opération et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et de prendre les mesures nécessaires à la sécurité et à la commodité du passage sur les voies situées dans l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la livraison d'un conteneur de marchandises, la circulation des véhicules est temporairement réglementée dans la rue du Docteur Cabre à Basse-Terre, le Mercredi 21 Octobre 2026, de 18 heures à 19 heures 30.

Dispositions Particulières :

- La rue du Docteur Cabre sera fermée à la circulation après l'intersection CABRE / BEBIAN et l'intersection CABRE / Maurice MARIE-CLAIRE, pendant toute la durée nécessaire de l'opération.

Pendant la période de fermeture, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Les véhicules en provenance de la rue SAINT-FRANCOIS seront dirigés vers la place SAINT-FRANCOIS ou vers la rue BEBIAN ;

ARTICLE 2 : L'entreprise « SAS JAMO » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

L'accès des véhicules de secours et des services d'urgence devra être maintenu ou rendu possible à tout moment.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 20/10/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 20/10/2026
De son affichage et/ou sa publication, le 20/10/2026
Fait à Basse-Terre, le 20/10/2026*

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA